

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**BM2018/11/27/06 : PROGRAMME 10 ACTIONS DU GRAND PARIS CIRCULAIRE – MISE EN
ŒUVRE DE L’ACTION « ACHATS ET ECONOMIE CIRCULAIRE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 NOVEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie MAYER-BLIMONT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5219-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
Vu la délibération CM2016/02/18/03 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n’emportant aucune incidence financière,
Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d’intérêt métropolitain en matière de développement et d’aménagement économique, social et culturel, d’économie circulaire, sociale et solidaire et d’économie collaborative,
Vu le projet de charte de participation au programme-action « Achats et économie circulaire »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la charte de participation au programme-action « Achats et économie circulaire ».

APPROUVE la signature de la charte de participation au programme-action « Achats et économie circulaire ».

A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.